CHEUVREUX

REMISES TARIFAIRES

(Mise à jour Février 2024)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016, l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Les taux de remises sur émoluments consentis par l'Etude Cheuvreux à Paris sont détaillés ci-après.

Actes relatifs principalement à l'activité économique

1. Actes relatifs principalement aux prêts, dettes et sûretés

1.1 Prêts et financements de biens professionnels *(Art. A. 444-139 c.com)*
1.2 Actes d'affectation hypothécaire *(Art. A. 444-136 c.com)*
1.3 Quittances *(Art. A. 444-161 c.com)*
1.4 Antichrèse et Cautionnement *(c.com Art. A. 444-127 c.com)*

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 12 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
15 à 25 M€	20 %
25 à 35 M€	30 %
au-delà de 35 M€	40 %

Actes relatifs principalement à l'activité économique

1.5 Prorogation de délais *(Art. A.444-168 c.com)*

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

Actes relatifs principalement à l'activité économique

2. Apport / Fusion / Transmission universelle de patrimoine

2.1 Pour les sociétés *(Art. A. 444-158 c.com)*

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

2.2 Pour les associations *(Art. A. 444-159 c.com)*

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

CHEUVREUX